



**NATIONS
UNIES**

UNEP/EA.6/L.14



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. limitée
29 février 2024

Français
Original : anglais

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
Sixième session
Nairobi, 26 février–1^{er} mars 2024

Projet de résolution sur les pesticides hautement dangereux*

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Prenant acte des résolutions IV/3 et V/11 de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques,

Notant que les risques non gérés liés à l'utilisation de pesticides hautement dangereux sont susceptibles de causer des dommages et que les progrès réalisés pour réduire les risques connexes à l'échelle mondiale ont été lents et inégaux en raison de l'absence de solutions de remplacement sûres et abordables,

Prenant note de la résolution 76/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies et accueillant favorablement la résolution WHA76.17,

Rappelant la cible 7 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

Reconnaissant le travail important réalisé par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organismes pour sensibiliser, informer et guider les parties prenantes concernées en ce qui concerne les pesticides hautement dangereux,

Sachant qu'une action multilatérale efficace et inclusive portant sur les pesticides hautement dangereux contribue à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets,

Ayant conscience qu'il est nécessaire de mettre à l'échelle les moyens de mise en œuvre, en particulier pour les pays en développement, qui sont requis pour lutter contre les pesticides hautement dangereux et contribuer à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets,

1. *Engage* les parties prenantes, y compris les États Membres, conformément à la cible A7 du cadre mondial volontaire, multisectoriel et multipartite relatif aux produits chimiques à prendre des mesures efficaces pour éliminer progressivement les pesticides hautement dangereux dans l'agriculture lorsque la gestion des risques n'a pas été assurée et qu'il existe des solutions de remplacement plus sûres et abordables, et pour promouvoir la transition vers ces solutions de remplacement et les rendre disponibles ;

2. *Invite* les États Membres à continuer de coopérer et de coordonner leurs efforts pour prévenir le commerce illicite de pesticides hautement dangereux, y compris, selon qu'il convient, par les mesures énoncées dans les décisions BC-16/24 du 12 mai 2023, RC-11/11 du 12 mai 2023 et SC-11/23 du 12 mai 2023 adoptées respectivement par les conférences des Parties aux conventions

* La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

de Bâle, Rotterdam et Stockholm sur les synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux ;

3. *Invite* les États Membres et toutes les autres parties prenantes concernées à devenir membres de l'alliance mondiale volontaire et multipartite sur les pesticides hautement dangereux, établie au titre du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs ;

4. *Engage* les États Membres et les autres parties prenantes concernées qui sont en mesure de le faire à poursuivre les recherches sur des solutions de remplacement plus sûres et abordables pour les pesticides hautement dangereux, selon qu'il convient ;

5. *Prie* la Directrice exécutive de soutenir les travaux de l'alliance mondiale sur les pesticides hautement dangereux ;

6. *Prie également* la Directrice exécutive de lui faire rapport, à sa septième session, sur l'application de la présente résolution.
